

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 14 Novembre 2018 sous la présidence de M. COCHET, Maire**

- Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 € dans le cadre de l'appel « **Solidarité communes Audoises 2018** » suite aux inondations du 15 octobre 2018 dans l'Aude.

- Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, l'octroi d'une indemnité de conseil à M. le Trésorier, au taux de 75 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

- Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, l'ouverture à la Banque Postale d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 400 000 €

- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum : 364 jours
- Taux : Eonia + marge de 0.260 % l'an (En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.)
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Commission d'engagement : 400 € soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,000 % du montant non utilisé
- Date d'effet du contrat : le 03 décembre 2018
- Frais de dossier : Néant
- Garantie : Néant
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque postale.

Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'office privilégiée - Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 - Montant minimum 10 000€ par tirages. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

- Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le principe de vendre le piano Zimmermann qui était à la Maison du Parc pour la somme de 80 €. L'enlèvement sera à charge de l'acquéreur.

- Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le principe de vendre en l'état à l'association Anjou Montreuil-Juigné Environnement (AMJE) un véhicule PEUGEOT, modèle Boxer, pour la somme de 3000 €. L'AMJE prend financièrement à sa charge la réalisation du contrôle technique. L'enlèvement du véhicule est à charge de l'acquéreur.

- Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de donner le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Benoît COCHET et de Monsieur Jacques RENAUD au 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité qui aura lieu à PARIS les 20, 21 et 22 novembre 2018 et de permettre le remboursement de leurs frais de transport et restauration sur la base des sommes qui seront réellement engagées, sur production des justificatifs correspondants.

- Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, 25 voix pour et 4 voix contre (M. PAIRONNEAU, Mmes VADOT, TENDRON et BLOUET) d'autoriser Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 8 logements situés au 2, Impasse Charles de Gaulle : 1 – Dans le cadre de la vente aux occupants. 2 - Pour les biens vacants après libération du logement : auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai.

Maine-et-Loire Habitat est chargé d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

- Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande d'autorisation concernant le projet de la communauté urbaine Angers Loire Métropole relatif au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers, sur le territoire de 56 communes du Maine-et-Loire. (*Montreuil-Juigné figurant dans la liste de ces communes*). L'enquête publique se déroule du lundi 5 novembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus. *Le dossier est téléchargeable en intégralité sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubriques « publications – enquêtes publiques – eau – utilité publique).*

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention à intervenir avec le SIEMML, Angers Loire Métropole et 10 communes dont Montreuil-Juigné, en vue de l'installation de bornes de recharges pour vélos à assistance électrique. Concernant Montreuil-Juigné, la borne sera installée à proximité du camping municipal, en un lieu situé hors zone inondable.

Le montant relatif à la Ville de Montreuil-Juigné est estimé à 8 000 € pris en charge de la façon suivante :

- 6 000 € : SIEMML
- 1 500 € : Angers Loire Métropole

500 € : Ville de Montreuil-Juigné (sous forme d'un fonds de concours de 500 € qui sera versé au SIEMML).

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et autorisé la signature par M. le Maire de la convention à intervenir avec la Ville d'Angers pour une plateforme de service pour la fourrière véhicules.

Dans le cadre de cette plateforme de service, la Ville d'Angers assure la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière qui lui auront été confiés, la gestion du service.

La Ville d'Angers perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais de garde en fourrière, de destruction, y compris les frais d'expertise.

La Ville d'Angers facture à la Commune un forfait relatif aux frais de gestion.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et autorisé la signature par M. le Maire de la nouvelle convention à intervenir avec la Ville d'Angers pour groupement de commandes relatif à la mise en fourrière des véhicules. Cette convention sera passée entre la Ville de Montreuil-Juigné et la Ville d'Angers Coordonnateur et les communes de Longuenée en Anjou, Les Ponts de Cé, Avrillé, Saint Barthélémy d'Anjou, Ecoouflant, St Jean de Linières, et Trélazé.

Cette convention garde le même périmètre d'achat et met fin à la convention en vigueur.

La nouvelle convention prendra effet à la date de la dernière signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif de la Collectivité coordinatrice, augmentée de 12 mois.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et autorisé la signature par M. le Maire de l'avenant n°1 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole relative à la voirie et aux réseaux d'eau pluviales. De plus, l'annexe financière est actualisée à partir du programme pluriannuel d'investissement fourni par la commune.

Dans le cadre de la convention faisant l'objet de cet avenant, la Ville de Montreuil-Juigné assure, sur son propre territoire et au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- La création, l'aménagement de l'entretien de la voirie et de ses dépendances
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et autorisé la signature par M. le Maire des marchés concernant la fourniture et la livraison de produits et denrées alimentaires pour la cuisine centrale, pour une durée d'un an, comme suit :

Lot	Nature des prestations	Montant maximum annuel HT	Attributaire
1	Fruits et Légumes	25 000	HERAU PRIMEURS (49100 Angers)
2	Produits laitiers – Œufs	25 000	TEAM OUEST DISTRALIS (49700 Ambillou Chateau)
3	Viande de porc	9 000	ACHILLE BERTRAND (85505 Les Herbiers)
4	Volaille et gibier	12 000	ANJOU VOLAILLES (49290 Chalonnes sur Loire)
5	Bœuf, veau, agneau	12 000	S.C.V (49300 Cholet)
6	Surgelés	25 000	BRAKE France (22405 Lamballe)
7	Epicerie, conserves, légumes secs	30 000	PRO A PRO DISTRIBUTION (35590 Saint Gilles)
8	Pain – Pâtisserie	12 000	FARINE ET CACAO (49460 Montreuil-Juigné)
9	Charcuterie	8 000	TEAM OUEST DISTRALIS (49700 Tuffalin)
10	Glaces, gâteaux surgelés	8 000	LA SIRF (85120 La Chatagneraie))
11	Poissons et crustacés frais	12 000	SERVICASH ANJOU (49100 Angers)
12	Epicerie déshydratée et régimes	8 000	COLIN RHD (35131 Chartres de Bretagne)
13	Préparation, entremets, gâteaux et régimes sans sucre	8 000	COLIN RDHD (35131 Chartres de Bretagne)

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et autorisé la signature par M. le Maire d'un avenant à un marché concernant les travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs sans Hébergement de la Guyonnière, comme suit :

Lot 4 : Peinture – Sols minces :

- revêtement de sol : travaux supplémentaires dans le SAS d'entrée de la salle d'activité du rez-de-chaussée
- travaux de peinture de l'office

<b>Lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant initial du marché € HT</b>	<b>Montant de l'avenant n° 1 € HT</b>	<b>Nouveau Montant € HT</b>	<b>%</b>
4 – Peinture-Sols minces	FOUILLET PEINTURE	49 729,28	3 301,66	53 030,94	6,64

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et autorisé la signature par M. le Maire de la convention à intervenir avec la Ville d'Avrillé pour groupement de commandes relatif à l'achat d'une balayeuse de voirie. La Ville de Montreuil-Juigné est le coordonnateur du groupement. Son représentant est autorisé à signer tous les contrats et tous les actes nécessaires aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant les membres, dans le respect de leurs budgets, sans autre formalité que la signature de la convention.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et autorisé la signature par M. le Maire de l'avenant concernant le renouvellement de la mise à disposition d'une balayeuse de voirie avec la Ville d'Avrillé, pour une durée maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et autorisé la signature par M. le Maire de la convention à intervenir avec les Villes d'Avrillé et de Longuenée en Anjou pour groupement de commandes relatif aux « fournitures, services, prestations intellectuelles, et travaux relatifs aux espaces verts, réseaux et voiries ». Le groupement est réputé constitué, à la date de la dernière signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

La Ville d'Avrillé est le coordonnateur du groupement.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné, pour la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes avec les Villes d'Avrillé et de Longuenée en Anjou relatif aux « fournitures, services, prestations intellectuelles, et travaux relatifs aux espaces verts, réseaux et voiries », deux représentants de la Ville de Montreuil-Juigné, comme suit :

- 1<sup>er</sup> titulaire : M. Marc DAMIENS
- 1<sup>er</sup> suppléant : M. René JOYEAU

(Le Conseil Municipal a décidé de procéder à cette élection par un vote à main levée).

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé un règlement portant sur l'utilisation des salles municipales.

Ce règlement comporte des dispositions concernant :

- Les modalités de réservation (Contractualisation, caution, mesures applicables en cas d'annulation de la réservation selon que cette annulation survient plus de 10 jours ou moins de 10 jours avant la date de location).
- Les questions d'assurances et de responsabilités.
- Les sujets touchant à la sécurité (sécurité incendie, hygiène et rangement des locaux, ordre public).

Pour chaque salle, il est prévu un contrat de location, dont les rubriques découlent du contenu du règlement d'utilisation, ainsi qu'une fiche sur les points concernant la sécurité.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le principe de recruter un agent non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service « écoles, entretien des locaux ». L'emploi prendra effet à la date du 19 novembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019 à raison de 28 heures/hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'Adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le principe de mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) ainsi que de la « Charte qualité Plan Mercredi ».

Le PEDT de la collectivité prend la forme d'une convention à intervenir entre la Commune, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) impliquée notamment dans le financement des accueils périscolaires.

La charte qualité Plan mercredi fera quant à elle l'objet d'une convention à intervenir entre la Commune, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) impliquée dans le financement de l'accueil de loisirs et l'association Enfance et Jeunesse.

M. le Maire a été autorisé à signer ces conventions et leurs avenants.

**Fait à MONTREUIL-JUIGNÉ, 19 novembre 2018**

**Le Maire,**

**Benoît COCHET**

